



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 136**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO CENT TRENTE-SIX**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 425 147\$ POUR LA RÉFECTION DE LA PARTIE 1, TRONÇON 1 ET 2 DU CHEMIN DE L'ILE AUX CHATS**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une réponse favorable du Programme d'aide à la voirie municipal – Volet Redressement d'un montant de 3 540 118\$.

CONSIDÉRANT que la construction doit être financée par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a autorisé la conception de plan et devis par la firme Équipe Laurence Inc.

Il est proposé par  
appuyé  
et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro cent trente-quatre (136) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire réaliser le projet de réfection du chemin de l'île aux chats, partie 1, tronçon 1 et 2 et qu'il appert de l'estimation détaillée faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 4 425 147\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 885 029\$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à



faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention payable au comptant. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement remplace le règlement 134 décrétant un emprunt et une dépense de 4 425 147\$ pour la réfection de la partie 1, tronçons 1 et 2 du chemin de l'Île-aux-chats.

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Paula Knudsen  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Stephen Matthews  
Maire

Avis de motion donnée le :	26 mai 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement le :	2 juin 2026
Adoption du règlement :	2 juin 2026
Envoi des documents au MAMH le :	
Approbation du MAMH le :	

En vigueur conformément à la loi.



**ANNEXE A**

<b>MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL</b>
<b>CALCUL FRAIS D'INTÉRÊT PROJET RÉFECTION DU CHEMIN DE L'ÎLE AUX CHATS SECTIONS 1 ET 2</b>

DÉPENSES MAXIMAL	4 233 188.57 \$
50%TVQ (4.9875%)	191 958 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>4 425 147 \$</b>

AIDE FINANCIÈRE PAVL	3 540 118 \$	
1ER VERSEMENT	2 478 082.60 \$	70% du montant de l'aide financière versé suivant l'autorisation du projet par lettre d'annonce
2E VERSEMENT	1 062 035.40 \$	Après reddition de compte

<b>EMPRUNT TEMPORAIRE</b>
---------------------------

<b>Dépenses totales déclarées</b>	<b>4 425 147 \$</b>
<b>Coûts directs</b>	<b>3 348 161 \$</b>
<b>FRAIS INCIDENTS</b>	
Honoraires professionnels	354 011 \$
Frais de financements	177 006 \$
Imprévus et contingence	354 011 \$
Taxes nettes	191 958 \$
<b>Total des frais incidents</b>	<b>1 076 986 \$</b>
<b>Total des dépenses détaillées</b>	<b>4 425 147 \$</b>
<b>Subvention approuvées</b>	<b>3 540 118 \$</b>
<b>Emprunt à la charge municipale</b>	<b>885 029 \$</b>